



**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE : AMENAGEMENT URBAIN AVEC
ASCENSEUR – PLACE DURAND DE BREDON**

2024 - 02

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de mener un projet d'aménagement urbain place Durand de Bredon notamment par la création d'un ascenseur urbain en remplacement de l'escalier actuel facilitant l'accès (pour les personnes à mobilité réduite) et le cheminement vers le parvis de l'abbaye

Vu que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un engagement de la commune de réhabiliter les espaces publics du centre-ville,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 363 582,09 € HT et de 39 700 € HT pour les études soit un total de 403 282,09 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, pour un montant estimatif de travaux de 363 582,09 € HT et de 39 700 € HT pour les études soit un total de 403 282,09 € HT,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	267 682,09 €	321 218,51 €
TRAVAUX DE PAVAGE	95 900,00 €	115 080,00 €
ETUDES	39 700,00 €	47 640,00 €
Total	403 282,09 €	483 938,51 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	161 312,84
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	80 656,41
Commune	40%	161 312,84
TOTAL	100%	403 282,09 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Moissac, le 24 01 2024

Le Maire, Romain LOPEZ

